

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 mai 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 21 mai 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 mai 2002 émanant du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 751 (1992)
concernant la Somalie
(*Signé*) Stephan **Tafrov**



Annexe**Lettre datée du 16 mai 2002, adressée au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie par le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément à la résolution 733 (1992) du Conseil de sécurité en date du 23 janvier 1992, à ses résolutions 751 (1992) du 24 avril 1992, notamment les paragraphes 11 a) et b), et 1407 (2002) du 3 mai 2002 et aux déclarations S/PRST/2001/1 du 11 janvier 2001, S/PRST/2001/30 du 31 octobre 2001 et S/PRST/2002/8 du 28 mars 2002, concernant l'embargo sur les armes imposé à la Somalie, il est de mon devoir de vous informer des violations les plus récentes de cet embargo par le Gouvernement éthiopien.

L'Éthiopie inonde d'armes, de munitions et de mines terrestres les régions de la Somalie ci-après : Bay, Bakool, Nord-Est, Hiiraam, Jowhar et Mogadishu. L'Éthiopie fournit ces armes aux seigneurs de la guerre qui s'opposent aussi bien au Gouvernement national de transition qu'au processus de réconciliation nationale en Somalie.

Vous trouverez ci-après des détails sur ce qui précède :

1. Région du Nord-Est

En avril et au cours de la première quinzaine de mai 2002, le Gouvernement éthiopien a fourni le matériel ci-après au colonel Abdillahi Yusuf :

- Engins antichars P-10
- Mitrailleuses de 120 mm
- PKM
- DSHK
- AK-47
- RPJ-7

L'Éthiopie a fourni ces armes au colonel Abdillahi Yusuf pour qu'il effectue un coup d'État contre les dirigeants élus de cette région et lui a permis de prendre, le 7 mai 2002, la ville portuaire de Boosaaso.

Le colonel Abdillahi Yusuf a été soutenu par un vaste contingent de troupes éthiopiennes de la Cinquième Région de l'Éthiopie.

2. Région du cours moyen du Chebeli (Jowhar) et Mogadishu

L'Éthiopie a fourni les armes ci-après aux seigneurs de la guerre Mohamed Dheere (Jowhar) et Muse Suudi Yalahow (Mogadishu) :

Artillerie

- M-130/122mm
- 85 mm
- Mortiers de 120 mm

Armes légères

- BKM
- RPJ
- AK-47

Engins antichars

- P-10

Le Gouvernement éthiopien a également fourni de grandes quantités de munitions et de mines antipersonnel.

3. Régions de Bay, Bakool et Gedo

Le Gouvernement éthiopien fournit de grandes quantités d'armes et de munitions aux milices qui opèrent dans ces régions et envahit actuellement les régions de Bakool et de Gedo avec l'intention d'y installer une administration fantoche.

En menant ces actions, le Gouvernement éthiopien viole le régime de sanctions/l'embargo sur les armes imposé à la Somalie comme il est stipulé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Je demande officiellement que des mesures appropriées soient prises contre l'Éthiopie en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Je demande aussi que le texte de la présente communication soit transmis au Président du Conseil de sécurité pour qu'il soit publié en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Somalie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ahmed Abdi **Hashi**